

# MODERNISATION DES CLINIQUES

Nouveau cadre pour la prestation de services d'aide juridique par les cliniques juridiques communautaires

Mise à jour sur la consultation et la participation des cliniques :  
échéancier de la *Loi sur les services d'aide juridique de 2020*

20 JANVIER 2021



LEGAL AID ONTARIO  

---

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

# Mise à jour sur la consultation et la participation des cliniques : échéancier de la *Loi sur les services d'aide juridique de 2020*

Envoyé : 20 janvier 2020

En août 2020, AJO a entamé un processus de consultations et de participation sur la [modernisation des cliniques](#), dans le cadre de la préparation à l'entrée en vigueur de la [Loi de 2020 sur les services d'aide juridique](#) (LSAJ 2020). Outre les consultations directes avec les cliniques, qui ont eu lieu entre les mois d'août et octobre (voir la mise à jour de la consultation de l'[étape 1](#)), depuis septembre, AJO rencontre l'Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario (ACJCO) toutes les deux semaines afin de discuter des questions importantes relatives à la modernisation des cliniques et au nouveau cadre (le règlement du conseil d'administration d'AJO conforme à la LSAJ 2020 et une nouvelle entente entre AJO et les cliniques).

La LSAJ 2020 entrera en vigueur à une date qui n'a pas encore été annoncée, mais qui devrait être postérieure au 1<sup>er</sup> avril 2021. Par conséquent, le règlement du conseil d'administration d'AJO qui régira Aide juridique Ontario dans le cadre de la LSAJ 2020 ne sera pas mis en œuvre avant le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Des ententes provisoires seront conclues avec les cliniques pour faire en sorte que la prestation des services continue entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 (date à laquelle les ententes existantes entre AJO et les cliniques seront annulées en raison des modifications apportées à la LSAJ 1998) et l'entrée en vigueur de la LSAJ 2020. Les ententes provisoires ont pour but d'assurer la continuité du financement et des services sans interruption. Ces ententes devront être mises en place d'ici le 31 mars 2021.

AJO prévoit communiquer prochainement une ébauche d'entente provisoire aux cliniques pour obtenir leur rétroaction.

AJO et l'ACLCO poursuivront leurs discussions sur le nouveau cadre (le règlement du conseil d'administration d'AJO et la nouvelle entente entre AJO et les cliniques) qui devra être finalisé avant la promulgation de la LSAJ 2020. De plus amples informations sur ces activités seront communiquées à une date ultérieure.

**Aide juridique Ontario**

40, rue Dundas Ouest,

bureau 200

Toronto (Ontario) M5G 2H1

1 800 668-8258

[media@lao.on.ca](mailto:media@lao.on.ca)

[www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca)



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO